



Elections européennes : 10 enjeux pour la culture

Réponses de la liste Gauche Unie pour le monde du travail

La protection des actifs stratégiques culturels

L'Europe est riche de sa création, elle l'est aussi de son patrimoine audiovisuel, cinématographique, musical, littéraire, graphique... Pour la première fois, en 2022, la France a convaincu ses partenaires européens d'inscrire le concept « d'actifs stratégiques culturels » et d'insister sur la nécessité d'en assurer la protection afin de garantir une souveraineté culturelle sur les œuvres produites et créées.

- **Comment comptez-vous agir pour assurer une mise en œuvre pratique de cette protection des actifs stratégiques culturels européens ?**

Nous agissons en faveur de la protection des actifs stratégiques culturels européens, notamment en protégeant les « catalogues » dont les droits doivent rester sur le sol européen.

Extrait du programme : « La propriété des droits des œuvres européennes doit être conservée en Europe. Les grandes plateformes du numérique ne doivent plus pouvoir capter ces droits »

Négociations commerciales

L'exception culturelle est née du besoin de préserver les biens et services audiovisuels et culturels, dans le cadre des négociations commerciales. De par leur nature, les œuvres culturelles doivent pouvoir bénéficier de protections spécifiques et faire l'objet de mesures de soutien adaptées et souvent dérogatoires aux règles de droit commun : mise en œuvre de politiques de quotas, taxations spécifiques pour financer la création locale et nationale... Autant de mesures qui pourraient être remises en cause dans les négociations commerciales menées par l'Union européenne.

- **Comment comptez-vous défendre la spécificité des biens et services culturels dans les négociations commerciales ? Vous opposerez-vous à toute remise en cause de l'exception culturelle dans ces négociations ?**

L'exception culturelle est consacrée à l'article 167 du TFUE. A ce titre les produits culturels ne doivent en aucun être intégrés dans les négociations commerciales.

Pour cela, nous serons vigilants au moment des négociations commerciales et nous nous battons pour le respect de l'article 167 du TFUE.

A ce titre, nous sommes inquiets des négociations informelles qui ont actuellement lieu dans le cadre du TTC et nous aurons une attention particulière sur ces négociations.

Plus largement, il nous semble opportun que l'audiovisuel revienne dans les compétences du commissaire européen en charge de la culture, plutôt que dans celui de l'industrie. En effet, nous ne pouvons pas laisser la Commission traiter de l'audiovisuel comme si c'était une marchandise comme une autre.

Financement de la culture dans l'UE

L'Union européenne s'engage à promouvoir la culture et la créativité à travers son programme Europe Créative. Doté d'un budget de **2,44 milliards d'euros pour la période 2021-2027**, soit une augmentation significative par rapport aux années précédentes (1.47 milliard d'euros), ce programme vise à soutenir des projets dans le domaine du cinéma, de la musique, du théâtre, de la littérature, des arts visuels et du patrimoine culturel. Plus qu'un simple soutien financier, Europe Créative joue un rôle crucial dans la **promotion de la diversité culturelle européenne**.

Malgré son importance, le budget d'Europe Créative ne représente **que 0,12% du budget total de l'UE**.

- **Quels sont vos engagements pour le financement futur du programme Europe Créative ?**

Nous soutiendrons l'augmentation du budget Europe Créative.

Impact de l'intelligence artificielle et du numérique sur le droit d'auteur et la création

L'adoption du Règlement sur l'IA a marqué un premier pas positif en vue d'assurer le respect du droit d'auteur dans ce nouvel univers, malgré l'opposition scandaleuse de la France. Un principe conforté, une obligation de rendre public un résumé des œuvres utilisées pour entraîner les services : ces progrès étaient utiles.

Pour autant, le déploiement de l'IA constitue un défi à relever pour tous les secteurs culturels et créatifs, tant pour l'impact sur l'emploi artistique et la création artistique humaine que pour le respect du droit d'auteur.

- **Quels sont vos engagements pour assurer le respect du droit d'auteur face au déploiement des IA génératives et aux demandes d'élargissement des exceptions au droit d'auteur ?**

Nous demandons la transparence sur les données utilisées pour la formation des IA génératives, la garantie pour ayants droits de pouvoir s'opposer à cette utilisation et leur juste rémunération s'ils accordent le droit d'utilisation.

Nous nous opposons au « piratage » des œuvres.

Extrait du programme : S'agissant de l'IA générative, nous proposerons que les propriétaires de droits d'auteur puissent réellement interdire l'utilisation de leur création pour la formation des IA (données d'entraînement).

- **Comment accompagner les créateurs et les industries culturelles et créatives face au développement de l'IA ?**

Nous devons mettre en place un cadre juridique protégeant les créateurs et permettant des recours simples afin de faire respecter leurs droits.

- **Pensez-vous nécessaire de préparer une loi européenne sur les enjeux culturels de l'IA ?**

Nous sommes favorables à la défense des droits des créateurs face à l'IA générative. Nous considérons, au regard de l'évolution des équilibres qu'il serait trop risqué de réviser la directive « droits d'auteur ».

Il semble préférable de travailler à un texte se concentrant sur l'IA.

Régulation du numérique

DMA, DSA, Directive sur les services de médias audiovisuels, directive sur le droit d'auteur... L'Union européenne s'est dotée ces 10 dernières années de nombreux textes visant à réguler le numérique pour soutenir la création et assurer le respect du droit d'auteur et des droits voisins. Pour autant, l'évolution rapide de la tech et de leurs pratiques sont autant de défis qui s'offrent au législateur européen comme aux secteurs culturels et créatifs.

Le transfert et/ou le partage de la valeur entre de grandes plateformes numériques connaissant un attrait notamment des plus jeunes et certains secteurs créatifs et culturels reste une question toujours d'actualité aux enjeux essentiels pour la rémunération des ayants droits.

- **Considérez-vous que l'Union européenne a pris des mesures nécessaires et suffisantes pour réguler les activités des géants du numérique notamment concernant le respect des droits des créateurs et de la création ?**

Le DSA et le DMA sont des avancées mais nous n'avons pas eu gain de cause lors des négociations notamment sur l'exemption média, Notice and Stay Down, KYBC et le déréférencement des marketplaces.

Extrait du programme : De même, nous nous opposons au piratage et à la contrefaçon en ligne : les produits contrefaits vendus sur les Marketplaces doivent être automatiquement retirés, et les vendeurs récidivistes doivent voir leurs boutiques en ligne être fermées.

Réforme de la directive Services de Médias Audiovisuel (SMA)

La directive sur les Services de Médias Audiovisuels (SMA), adoptée en 2018, représente un pilier essentiel pour le secteur de la création audiovisuelle et du cinéma : elle a notamment introduit des obligations de promotion et de financement des œuvres européennes (films, séries, documentaires) pour les plateformes numériques afin de faire rayonner la diversité culturelle européenne.

Désormais, chaque plateforme de vidéo à la demande doit proposer un quota minimum de 30% d'œuvres européennes dans son catalogue. La directive a aussi introduit la possibilité pour les Etats membres d'imposer des obligations de financement de la création européenne pour les plateformes de streaming. A ce jour, la majorité des Etats membres, 14 précisément, ont instauré une telle obligation de financement des œuvres européennes dans leur droit national, la France ayant fixé les règles les plus ambitieuses et vertueuses. Mais, cette obligation reste optionnelle.

A l'heure de la révision de la directive,

- **Quelles sont vos propositions pour consolider et renforcer les obligations de promotion des œuvres européennes pour les diffuseurs traditionnels et les services de vidéos à la demande ?**

Nous considérons que la directive SMA est un outil pertinent qui permet de garantir un respect de la diversité culturelle. Nous demandons une nouvelle définition de l'œuvre européenne, le respect des objectifs en termes de découvrabilité des œuvres européennes via l'introduction d'obligation ou de lignes directrices.

La directive SMA doit être un socle minimum et que les Etats membres doivent pouvoir continuer à fixer des obligations plus importantes. C'est pourquoi, nous nous opposerons fermement à ce que cette directive devienne un Règlement. Par ailleurs, nous nous opposerons aux demandes insistantes de suppression d'avis des professionnels par un financement automatique si les œuvres cochent des cases. Cette automaticité marquerait la fin de la liberté de création et une uniformisation des contenus.

Extrait du programme : Dans le cadre de la révision de la directive services de médias audiovisuels (SMA) en 2026, nous refuserons qu'elle devienne un règlement. Les États membres doivent conserver leur souveraineté en matière de politique culturelle. Nous soutiendrons la conservation d'un nombre minimum de 30 % d'œuvres européennes sur les plateformes de vidéos à la demande (VOD) et les chaînes de télévision traditionnelles. Nous agissons en faveur du maintien de l'obligation de financement de la création audiovisuelle française et européenne par les SMA, et de l'attribution des aides à la création par des professionnels.

- **Quelle est votre position sur la définition actuelle des œuvres européennes, incluant des productions de pays non-membres de l'UE ?**

Nous considérons qu'une évolution de la définition de l'œuvre européenne est nécessaire. Celle de 1989 intègre notamment les œuvres ukrainiennes, serbes, turques, britanniques, cela serait une bonne chose si les productions américaines ne captaient pas une part significative du quota via des co-productions essentiellement britanniques. Cette captation de quota va à l'encontre de la défense de la diversité culturelle que nous défendons.

Nous souhaitons prendre en compte la question de la propriété des droits dans la définition de l'œuvre et que les États tiers européens parties à la Convention européenne sur la télévision transfrontière ne soient plus automatiquement considérés comme œuvre européenne.

Néanmoins, nous devons travailler à des critères qui n'excluent pas des pays comme l'Ukraine ou la Turquie.

Extrait du programme : « Barbie, Doctor Strange ou Jurassic World ne doivent plus être considérés comme des œuvres européennes. Les œuvres européennes bénéficient des quotas de diffusion et de financements. L'actuelle définition permet à de nombreux blockbusters américano-britanniques d'avoir ces avantages. La propriété des droits des œuvres européennes doit être conservée en Europe. »

Lien vers la proposition de résolution « sur la révision de la définition de l'œuvre européenne » déposée par Emmanuel Maurel et cosigné par plusieurs députés :
https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/B-9-2022-0087_FR.html

- **Comptez-vous défendre la généralisation des obligations d'investissement dans la création audiovisuelle et cinématographique européenne et le renforcement de la visibilité et de l'exposition des œuvres européennes ?**

Nous continuerons à défendre la généralisation des obligations d'investissement dans la création audiovisuelle et cinématographique européenne ainsi que le respect des règles de découvrabilité.

En outre, nous nous opposons à l'application de l'extraterritorialité du droit américain pour la classification des contenus (âge) et à des modifications d'œuvres par les plateformes.

Promotion et découvrabilité de la culture dans l'UE

Dans l'univers numérique, un nouveau concept a émergé pour évoquer la place de la création européenne : la découvrabilité.

Tous les secteurs artistiques sont concernés par cet enjeu visant à faciliter la visibilité des œuvres européennes : la promotion sur les catalogues des plateformes de V&D pour l'audiovisuel ; la mise en place par les services de streaming de l'égalité d'accès au marché des créateurs et des répertoires en développant des fonctionnalités visant à promouvoir les créateurs européens pour la musique ; la promotion des spectacles sur les plateformes de partage de vidéos et les moteurs de recherche pour le spectacle vivant ; la visibilité des œuvres sur les réseaux numériques pour les arts graphiques...

Plusieurs rapports parlementaires ont mis en avant l'importance de s'intéresser à la découvrabilité (mise en œuvre de la directive SMA, future du secteur européen du livre, statut européen de l'artiste, conditions des auteurs sur le marché du streaming musical européen ...). De la même manière, la Commission européenne a lancé une étude sur la découvrabilité de divers contenus culturels européens dans l'environnement numérique et les ministres européens de la culture ont appelé en 2022 à consacrer le principe de découvrabilité des œuvres, ouvrant ainsi la voie à des initiatives qui pourraient permettre de renforcer la promotion des œuvres européennes en ligne.

- **Quels sont vos engagements pour porter un futur cadre européen pour la découvrabilité ?**

Nous continuerons à nous battre pour que les menus des plateformes mettent réellement en avant les œuvres européennes via soit un pavé sur l'écran d'accueil, des rubriques dédiées identifiables sur le premier écran. Nous sommes également favorable à la mise en avant des contenus d'intérêt général.

Géoblocage

L'économie de la culture est spécifique et conduit à ce que les œuvres culturelles ne puissent pas toujours être disponibles partout et en même temps sur le territoire européen, pour des raisons liées à la fois à la langue, aux conditions de financement de la création et à l'absence de rentabilité des investissements nécessaires pour gérer des transactions à l'échelle européenne. Des initiatives régulières au Parlement européens tendent à remettre en cause à vouloir interdire le « géoblocage ». Encore en décembre 2023, un rapport parlementaire avait proposé de mettre fin au géoblocage avant que la mobilisation de beaucoup de créateurs et professionnels européens ainsi que d'eurodéputés ne convainque la majorité du Parlement d'y renoncer : risque de perte de revenus, mise en péril de l'investissement dans de nouvelles œuvres, réduction de la diversité culturelle...

- **Si de telles initiatives voyaient à nouveau le jour, soutiendriez-vous le maintien de la possibilité de géoblocage pour les œuvres culturelles ?**

Extrait du programme : « Nous soutenons également la territorialité des droits de diffusion : le géoblocage doit être maintenu pour les œuvres protégées par le droit d'auteur. »

Nous continuerons ce combat déjà mené depuis de nombreuses années.

Résoudre les conséquences de l'arrêt RAAP

La jurisprudence de la CJUE de septembre 2020, dite « arrêt RAAP », s'est traduite, pour les organismes de gestion collective de droits voisins, par une perte de capacité de financement privé des actions culturelles dans la musique enregistrée et le spectacle vivant à hauteur de 25 millions par an. En dépit d'une étude d'impact commandée par Thierry Breton, aucune solution n'est encore intervenue au niveau de la Commission. Des propositions ont été faites pour envisager un règlement de cette question, notamment à travers le rétablissement de l'application de la règle dite de la réciprocité.

- **Prenez-vous l'engagement de porter au Parlement et auprès de la Commission une solution permettant de rétablir en Europe le principe de réciprocité au titre des droits voisins pour les œuvres diffusées à la radio, dans les cafés et les bars?**

Le 2 octobre 2020, Emmanuel MAUREL a saisi la Commission européenne afin de demander le respect de la réciprocité. Nous continuerons à défendre cette position.

Lien vers la question écrite : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/E-9-2020-005423_FR.html

Statut européen de l'artiste et liberté de création et d'expression

La crise sanitaire a exacerbé les fragilités de la condition des artistes en Europe. Conditions de travail précaires, rémunérations incertaines, accès limité à la protection sociale et à la formation, remise en cause de la liberté artistique et d'expression, inégalités de genre... Les défis, qui peuvent varier selon les secteurs, sont nombreux, sans oublier les politiques restrictives de délivrance des visas à l'égard des artistes non-ressortissants de l'UE.

- **Dans ce paysage, et avec la nécessité de maintenir la vitalité et le dynamisme de la chaîne de création, comment pensez-vous contribuer à améliorer la situation des artistes, soutenir la liberté d'expression et de création et la circulation des artistes dans les frontières de l'UE ?**

Extrait du programme :

Alors que les velléités de censure refont surface dans des États européens, ou sont le fait de groupuscules n'hésitant pas à utiliser la violence, l'Europe peut et doit garantir les libertés de création et de diffusion comme libertés fondamentales. Et il lui faut protéger les artistes contre la censure.

Nous combattons en faveur d'un meilleur statut des travailleurs de l'art et des techniciens du spectacle et de l'audiovisuel. Celui des artistes-interprètes et des techniciens et techniciennes du spectacle et de l'audiovisuel est, en Europe, d'une grande disparité. Une grande majorité de ces professionnels vivent dans une grande précarité. De nombreuses luttes ont eu lieu ces dernières années. Nous porterons l'exigence d'ouverture d'un grand chantier européen pour avancer vers un statut social protecteur pour tous les artistes, du spectacle vivant aux artistes auteurs. Le statut d'intermittence français et la « présomption de salariat » doit être renforcé et les autres États membres doivent être incités à mieux protéger ces catégories, notamment par la mise en place de la continuité des revenus pour les artistes auteurs. Nous défendons l'idée d'instruments sociaux de protection contre le chômage, pour le droit à la formation, à l'assurance maladie-maternité, à la retraite.